



## PRÉ-RÉGIONALE FÉMININE

2022 - 2023

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

### ARTICLE 1 : Groupements sportifs qualifiés

Les équipes qualifiées pour ce niveau la saison précédente ainsi que les nouvelles équipes engagées. Il peut y avoir plusieurs équipes du même club.

### ARTICLE 2 : Équipe de jeunes

Les équipes ne présentant pas d'équipes de jeunes, ne pourront pas monter en division supérieure, et seront pénalisées financièrement selon les dispositions financières.

### ARTICLE 3 : Officiels

Une caisse de péréquation est mise en place pour les défraiements des arbitres.

Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
1 <sup>ère</sup> phase : 20 points	0 point
2 <sup>ème</sup> phase : 20 points	

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

### ARTICLE 4 : Directives techniques

Pas de directive technique.  
Pas de charte de l'entraîneur.

### ARTICLE 5 : 1<sup>ère</sup> Phase

La 1<sup>ère</sup> phase s'arrête le 5 février 2023.  
1 poule de 6 équipes, rencontres aller/retour.  
A l'issue de cette phase, un classement est établi.

### ARTICLE 6 : Règle de participation à la 2<sup>ème</sup> Phase

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1<sup>ère</sup> phase de ce championnat DF1 pour pouvoir y participer en 2<sup>ème</sup> phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

### ARTICLE 7 : 2<sup>ème</sup> Phase

2 possibilités :

Avec la Corrèze : les 2 premiers de la 1<sup>ère</sup> phase forment avec les 2 premiers du CD19 une poule play-offs de 4 équipes en matchs aller/retour. Les autres équipes forment des poules de 3 ou 4 équipes en tenant compte des résultats et de la situation géographique des équipes.

Sans la Corrèze : 2 poules de 3 équipes, play-offs (3 premiers de la 1<sup>ère</sup> phase) / play-downs (3 derniers de la 1<sup>ère</sup> phase), rencontres aller/retour.

La 2<sup>ème</sup> phase s'arrête le 02 avril 2023.

A l'issue de cette phase, un classement play-offs est établi ainsi qu'un classement play-downs.

### ARTICLE 8 : Finale

Les 2 premiers de la 2<sup>ème</sup> phase en play-offs disputeront les finales départementales, et le vainqueur est déclaré champion départemental Pré-régionale Féminine. Une équipe ENTENTE (EN) peut être championne mais ne pourra pas conserver cette structure sportive en championnat régional.

Si pour des raisons sanitaires la finale ne peut avoir lieu, le titre sera attribué à l'équipe terminant 1<sup>ère</sup> de la saison.

### ARTICLE 9 : Montées en division supérieure

Avec la Corrèze : les groupements sportifs classés aux 2 premières places de la poule play-offs accèdent à la RF3 la saison suivante, quel que soit leur département d'appartenance.

Sans la Corrèze : le groupement sportif classé premier des play-offs à l'issue de la saison accède en RF3 la saison suivante.

### ARTICLE 10 : Descente en division inférieure

Pas de descente en division inférieure..

### ARTICLE 11 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux, la Commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2<sup>ème</sup> phase.

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.